

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/09/2018

1- FINANCES COMMUNALES

1.1 Participation au syndicat du gymnase du Collège Marcel Bouvier – délibération

Le Maire explique que chaque année la commune verse une participation au syndicat du gymnase du collège Marcel BOUVIER, au titre de la fréquentation de l'équipement par des élèves domiciliés sur la commune. Il explique qu'une somme de 1702,40 € a été votée au budget primitif sur la base d'un document transmis par le syndicat mais que la facture s'élève au final à 1918,26 € et demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de verser au syndicat du gymnase du collège Marcel BOUVIER la somme de 1918,26 € au titre de la participation 2018 et autorise le Maire à mandater la dépense, prévue au 65548.

A notre connaissance aucun travail n'a été effectué à part la mise en place d'une vidéoprotection.

1.2 Remboursement de location de salle des fêtes – délibération

Le Maire explique qu'une personne a loué la salle des fêtes en octobre 2018 puis a annulé sa réservation par manque d'effectifs. Considérant sa situation financière il propose à l'Assemblée de procéder à l'annulation du titre qui a été émis à son encontre pour la somme de 190 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide d'annuler le titre d'un montant de 190 € ayant pour objet la location de la salle des fêtes en octobre 2018 et autorise le Maire à effectuer les opérations comptables nécessaires.

A l'avenir deux titres seront émis et le titre correspondant au montant des arrhes ne sera pas remboursé en cas d'annulation, conformément à la décision prise par délibération n°2012-027 du 10/09/2012.

2- PERSONNEL

2-1 Mise à disposition du personnel de la commune de St-Ondras au SIVU des écoles : autorisation de signer la convention à intervenir - Délibération

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer avec le SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne, une convention de mise à disposition de plein droit, pour 3 ans renouvelable, pour un adjoint technique de la commune de Saint-Ondras auprès du SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne. Cette convention précisera, conformément à l'article 4 du décret susvisé « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la saisine de la Commission Administrative Paritaire,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, valide les conditions et modalités de mise à disposition d'un adjoint technique au profit du SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne selon le modèle de convention joint en annexe et autorise le Maire à signer ce document et à effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

3- TRAVAUX EN COURS ET PROJETS

Devis de réfection du mur de l'église

La commission travaux est chargée d'étudier les devis reçus portant sur la réfection du mur de l'église.

Travaux à Buclas

Les travaux sont commencés depuis ce matin et doivent durer une quarantaine de jours.

Cailloux manquants au droit de l'enrochement Route du Vieux Saint-Andras

La société Dumas doit intervenir.

4- INTERCOMMUNALITE

4-1 Adhésion aux syndicats de bassin versant – compétence GEMAPI - Délibération

Vu la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014

Vu la Loi portant sur la Nouvelle Organisation du Territoire de République (NOTRe) du 7 août 2015

Considérant le transfert aux EPCI de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018

Considérant les transitions engagées par les syndicats de bassin versant dans l’objectif d’exercer la compétence GEMAPI

Vu la délibération n°529-2018-147 de la Communauté de Communes Les Vals Du Dauphiné concernant le Transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations) aux syndicats de bassin versant et consultation des communes en vue d’adhérer aux syndicats mixtes de gestion des cours d’eau

Monsieur le Maire indique à l’Assemblée que la compétence GEMAPI est une compétence obligatoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) depuis le 1^{er} janvier 2018. Initialement destinée à ne plus laisser des cours d’eau sans gestionnaire attribué, et à clarifier les rôles des différentes collectivités territoriales, elle n’a pas nécessairement vocation à réorganiser les modalités de gestion et d’intervention sur les cours d’eau, la logique de bassin versant prévalant sur les découpages administratifs.

Aussi, Les Vals du Dauphiné ont souhaité confier l’exercice de la compétence aux syndicats de bassin versant déjà présents sur le territoire :

- SIAGA - Syndicat Interdépartemental d’Aménagement du Guiers et de ses Affluents,
- SHR - Syndicat du Haut Rhône,
- SIBF - Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fure,
- SIAHBLV - Syndicat Intercommunal d’Aménagement du bassin Hydraulique Bièvre Liers Valloire.

Monsieur le Maire précise que deux cas de figure se présentent sur le territoire des Vals du Dauphiné :

- Soit les communes adhéraient d’ores et déjà aux syndicats de bassin versant et avaient validé une part importante de la programmation technique et financière de la structure. Auquel cas, le processus de représentation entraîne de plein droit l’adhésion des Vals du Dauphiné à la structure et ainsi de lui transférer la compétence. Les Vals du Dauphiné doivent néanmoins valider la modification des statuts des structures auxquelles adhéraient les communes afin de les rendre conformes avec la compétence GEMAPI. C’est le cas pour les bassins versants du Guiers (SIAGA) et de la Bourbre (SMABB - Syndicat Mixte d’Aménagement du Bassin de la Bourbre),
- Soit les communes n’adhéraient pas aux syndicats de bassin versant. C’est le cas notamment des bassins versants marginaux sur le territoire des Vals du Dauphiné, recoupant souvent partiellement une à deux communes. Néanmoins, les enjeux sur ces zones mêmes réduites peuvent être très variables (du Rhône à la tête de bassin d’un petit cours d’eau). Aussi, afin d’assurer une homogénéité de la GEMAPI sur l’ensemble du territoire et dans la mesure où les coûts induits par l’adhésion à ces structures sont relativement réduits par rapport aux enjeux, le transfert de la compétence semble pertinent. L’adhésion à chacun des syndicats doit être précédée par la consultation de l’ensemble des communes des Vals du Dauphiné.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé du Maire et après en avoir délibéré,

☐ APPROUVE l'adhésion et le transfert de la compétence GEMAPI au SIAGA pour le bassin versant du Guiers et de la Bièvre, au SIAHBLV et au SIBF et autorise le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

4-2 Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées au titre des compétences suivantes : SDIS, poteaux incendie, médiathèques communales, PLUi, GEMAPI - Délibération

Vu l'avis favorable de la CLECT du 19 juin 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et déterminant sa composition

Vu l'arrêté de la Présidente n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des Communes siégeant à la CLECT

Vu la délibération n°244-2017-244 du 7 septembre 2017 fixant les attributions de compensation définitive aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour l'année 2017

Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017

Vu le rapport de la CLECT du 22 mars 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné suite à transfert de compétence

Vu le rapport de la CLECT du 18 juin 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux communes suite à transfert et retour de compétences

Vu l'avis favorable de la CLECT du 19 juin 2018

Vu la délibération n°544-2018-162 de la Communauté de Communes Les Vals Du Dauphiné concernant l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre des compétences suivantes : SDIS – Poteaux incendie – Médiathèques communales – PLUI - GEMAPI

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

En conséquence, il propose l'approbation de ce rapport et du montant de l'attribution de compensation provisoire pour l'année 2018 pour les compétences suivantes : SDIS – Poteaux incendie – Médiathèques communales – PLUI – GEMAPI.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Approuve le rapport de la CLECT et le montant de l'attribution de compensation provisoire pour l'année 2018 tel que présenté dans le rapport.

Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

4-3 Groupement de commandes élagage et fauchage avec la Communauté de communes les Vals du Dauphiné - Délibération

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 532-2018-150 en date du 14 juin 2018 prise par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie.

En vue de la réalisation, pour les quatre prochaines années, de travaux de fauchage et d'élagage des voiries communale et communautaire et dans l'optique de la réalisation d'économies d'échelle, il est proposé à l'Assemblée la constitution d'un groupement de

commandes, dans les conditions prévues à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La Communauté de communes Les Vals Du Dauphiné sera désignée comme « coordonnateur du groupement » et aura la qualité de pouvoir adjudicateur, chargée de procéder à l'organisation des opérations nécessaires aux procédures de marchés publics, de signer le(s) marché(s) avec la ou les entreprises (en cas d'allotissement du marché), de le(s) notifier et de l'(les) exécuter (exécution administrative et technique uniquement) au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est toutefois précisé que la Commune établira ses propres bons de commandes auprès du prestataire retenu et en assurera le paiement dans le cadre de ses propres travaux.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois (4 années maximum).

Conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission d'appel d'offres sera constituée. Il s'agira de celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention de groupement de commandes précise les droits et obligations des membres ainsi que le rôle du coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre du marché de fauchage et d'élagage des voiries communale et communautaire, et en conséquence l'élaboration d'une convention de groupement, dans les conditions ci-dessus mentionnées.

ACCEPTE que la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention de groupement de commandes ainsi que tous documents utiles à l'exécution de la présente.

AUTORISE la Présidente de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné à lancer le marché de fauchage et d'élagage des voiries communale et communautaire pour une durée d'un an reconductible 3 fois (4 années maximum).

DIT que les crédits sont prévus au compte 615231.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

4-4 Groupement de commandes entretien de la voirie avec la Communauté de Communes les Vals du Dauphiné - Délibération

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un groupement de commandes avait été constitué entre l'ex-Communauté de communes Les Vallons de la Tour et ses Communes membres afin de retenir un prestataire commun, via la passation d'un marché public à bons de commandes, en vue de la réalisation de travaux d'entretien et de réfection des voiries communale et communautaire.

Ce marché arrivera à échéance le 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle en outre la délibération n° 532-2018-150 en date du 14 juin 2018 prise par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie.

En vue de la réalisation, pour les quatre prochaines années, de travaux d'entretien et de réfection des voiries communale et communautaire et dans l'optique de la réalisation d'économies d'échelle, il est proposé à l'Assemblée la constitution d'un groupement de commandes, dans les conditions prévues à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La Communauté de communes Les Vals Du Dauphiné sera désignée comme « coordonnateur du groupement » et aura la qualité de pouvoir adjudicateur, chargée de procéder à l'organisation des opérations nécessaires aux procédures de marchés publics, de signer le(s) marché(s) avec la ou les entreprises (en cas d'allotissement du marché), de le(s) notifier et de l'(les) exécuter (exécution administrative et technique uniquement) au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est toutefois précisé que la Commune établira ses propres bons de commandes auprès du prestataire retenu et en assurera le paiement dans le cadre de ses propres travaux de voirie.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois (4 années maximum).

Conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission d'appel d'offres sera constituée. Il s'agira de celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention de groupement de commandes précise les droits et obligations des membres ainsi que le rôle du coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre du marché d'entretien et de réfection des voiries communale et communautaire, et en conséquence l'élaboration d'une convention de groupement, dans les conditions ci-dessus mentionnées.

ACCEPTE que la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention de groupement de commandes ainsi que tous documents utiles à l'exécution de la présente.

AUTORISE la Présidente de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné à lancer le marché d'entretien et de réfection des voiries communale et communautaire pour une durée d'un an reconductible 3 fois (4 années maximum).

DIT que les crédits sont prévus au compte 615231.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

4-5 Adhésion au Service Commun systèmes d'informations de la Communauté de Communes les Vals du Dauphiné - Délibération

Le Maire rend compte de la rencontre avec le responsable informatique de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné. Il énumère les missions proposées : gestion des infrastructures (serveurs, réseaux, sécurité), des ordinateurs et des téléphones (achat, paramétrage, dépannage), gestion des projets et études (suivi réglementaire), sauvegarde externalisée, délégué à la protection des données.

Il explique que la commune peut garder son prestataire en achat installation et maintenance en parallèle et que sont pris en compte l'informatique de la mairie, de l'école et de la cantine, dans leur globalité (y compris VPI). Le coût est établi en fonction du nombre d'habitants de la commune. Il fait le point sur le coût de ce service en comparaison du coût actuel.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'intérêt manifesté par la Commune pour bénéficier des prestations du Service Systèmes d'informations de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Conformément à l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales il propose à l'Assemblée d'adhérer au service Systèmes d'informations commun mis en place sur le territoire des Vals du Dauphiné. Il s'agit d'un service entièrement géré par la Communauté de communes, mis en commun avec notre commune selon une quotité définie par convention.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectuerait sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement défini dans la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la Commune au service commun Systèmes d'informations de la Communauté de communes.

AUTORISE le Maire à signer, avec la Communauté de communes, en vertu de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention de service commun qui définit précisément les missions, les responsabilités et les modalités financières.

AUTORISE le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

4-6 Opération Chantiers Jeunes de la Communauté de Communes les Vals du Dauphiné

La Commune renouvelle son offre pour 2 contrats la première semaine des vacances de juillet.

5- DIVERS

Remerciements :

- Remerciements pour la fête organisée par la commune à l'occasion des 100 ans de Mme Robin.
- Remerciements d'un administré pour l'info conseil n°26.

AS Valondras : présentation des comptes 2017/2018 et prévisionnel 2018/2019.

Cantine-garderie : bilan des comptes de la cantine et de la garderie.

Crèche multi-accueil à St Pierre de Paladru : ouverture au 1^{er} septembre avec places pour les communes avoisinantes sous condition de signature d'une convention finalisant la participation financière. Les élus décident de ne pas donner suite.

11 novembre : à 10h à Saint-Ondras.

Comptes-rendus de réunions :

- Communauté de Communes : Christian VIEUX-MELCHIOR
- Syndicat des Eaux : Denis ANDRÉ (marché zonage assainissement)
- SEDI : Fabien TERRAZ (énergies renouvelables)

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 29 OCTOBRE 2018